



O.G.E.C : Association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

## Groupe scolaire Sainte Marie – Saint Joseph

Etablissement catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat

5 avenue de Verdun 40130 CAPBRETON

Tél : 05.58.72.05.15 / E-mail comptabilité : [comptabilite@stjo40.fr](mailto:comptabilite@stjo40.fr)

# Convention de scolarisation année scolaire 2025-2026

## ENTRE :

L'établissement (Collège et Ecole) ci-dessus désigné, représenté par le Chef d'établissement, ci-après « l'établissement », d'une part

## ET

Monsieur et/ou Madame .....  
demeurant .....

représentant(s) légal(aux) de ou des (l')enfant(s).....

désignés ci-dessous «le(s) parent(s) », d'autre part.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les)enfant(s) ..... sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique sous contrat d'association avec l'État ci-dessus désigné, en classe(s) de ..... , ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus, pour l'année scolaire 20... - 20..., et pour les années suivantes selon les vœux des parents (sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, - cf. article 7 ci-dessous-), selon les principes du **projet éducatif** et pastoral **présenté dans le dossier de rentrée**, et **selon le contrat d'association avec l'Etat** garantissant le respect des programmes nationaux. Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnel) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante, ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les parents du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

**Chacun des parents disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).**

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'étude surveillée, selon les choix définis par les parents au début de l'année scolaire. Il peut toutefois retirer **le droit au service de cantine si l'enfant perturbe et/ou détériore le matériel prêté ou si son comportement est inadapté pendant la pause méridienne.**

***N.B. : Tout changement de régime en cours d'année est soumis à l'accord écrit préalable de la direction, et être signalé en temps et en heure au Secrétariat et à la Comptabilité.***

### Article 3 – Obligations des représentants légaux

**3-1** Le(s) parent(s) s'engage(nt) à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance **du projet éducatif, du règlement intérieur** (ainsi que de ses annexes), **du règlement financier de l'établissement, de la notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire**, y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'enfant dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signature des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

**3-2 Pour tous les parents divorcés ou séparés**, nous nous en tiendrons strictement à la Loi. Par principe, les parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les parents s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève. Si les deux parents ont la garde de l'enfant, ils doivent obligatoirement avoir accès à tous les documents papier et/ou *écoledirecte*. A charge de chaque parent de tenir informé l'ex-conjoint en ce qui concerne certains documents uniques et urgents.

Nous rappelons que les parents restent les premiers éducateurs de l'élève.

**Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.**

#### **Article 4 – Adhésion au règlement financier**

Le détail de la facturation et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier ci-joint.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, à respecter les échéances choisies dans les conditions du règlement financier adressé aux familles avec la circulaire de rentrée. Aucune déduction ne sera acceptée sans qu'elle ait été sollicitée et obtenue de la direction par écrit, et sans que les pièces justificatives demandées n'aient été fournies. **En cas d'absence n'excédant pas 2 semaines (ce qui correspond aux périodes de stages, séjours linguistiques, maladies ou autres...) aucune déduction ne sera appliquée sur la facture annuelle.**

#### **Article 5 – Assurances**

Afin de ne pas avoir à gérer les attestations lors de chaque sortie scolaire, l'établissement a opté pour **la souscription d'une assurance groupe** auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Cette souscription fait partie des frais généraux de l'établissement et est **comprise dans la contribution des familles**. En conséquence, vous n'avez pas à produire d'attestation annuelle, et ne pouvez prétendre à aucune déduction à ce titre.

#### **Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier ...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

Au collège, une caution de 50,00 Euros vous est demandée pour les livres scolaires ; cette somme sera gardée dans le cas de dégradation des livres, sinon, elle sera rendue en juin 2026.

#### **Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est fixée pour la durée de l'année scolaire. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025.2026. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

##### **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- L'exclusion disciplinaire
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- **Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...**
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au maximum au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des parents pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

##### **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et **au plus tard le 15 mars**.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...) **avant le 1<sup>er</sup> juin**.

##### **7-3 Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire**

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

## **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

N.B. : Toute personne qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>